

## Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

23 mars 2022

Convocation envoyée le 18 mars 2022

---

### Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

**Présents :** CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel

**Absents excusés avec procuration :** ALEXANDRE Hélène (procuration à NUGON Lucile)  
FABREGUES Hélène (procuration à NUGON Lucile)  
LAMOTHE Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)  
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)

**Invités :** BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h40 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Roland CARRIE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

### Approbation du compte rendu de la séance du 09 février 2022

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°16 » N° DC2022C05*

Considérant le changement des porteurs de projet de l'exploitation de l'établissement de restauration et d'hébergement touristique ;

Considérant leurs nouveaux usages, une mise au point du matériel de restauration est réalisée ; dans ce cadre, certains éléments prévus dans le marché initial et supprimés par avenant du n°1 en date du 25 juillet 2021, doivent être finalement acquis ;

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 15 617.06 €
- Montant TTC : 18 740.47 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10.13 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de rajouter certains équipements de cuisine, supprimés par l'avenant 1 et lors de la demande des anciens gérants potentiels, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°16, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise V.G.M reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 15 617.06 € HT.

- *Décision portant acceptation de résiliation dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°5 » N° DC2022C06*

Considérant la réception du courrier en date du 12 janvier 2022 par l'entreprise titulaire du lot n°5 du marché désigné ci-dessus, signifiant un retard dans le début d'exécution et ainsi la renonciation au projet de réhabilitation et d'aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique à Argences en Aubrac ;

Considérant que les délais d'exécution contractualisés (8 mois pour la tranche concernant le lot considéré), et la date de notification du marché au 05 janvier 2021 ;

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide que le marché réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°5 est résilié de façon conventionnelle sans préjudice et sans indemnité, pour l'entreprise titulaire, SARL Coté Isolation, domiciliée à Mende (48), au motif de dépassement des délais d'exécution du marché.

- *Décision portant acceptation de l'attribution dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°5 » N° DC2022C07*

Considérant que le lot n° 5 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » a déjà été mis en concurrence pour infructuosité en décembre 2020, et que l'entreprise titulaire du lot a renoncé à ses engagements ;

Considérant que la valeur du besoin de ce lot est estimée en-dessous du seuil 40 000 € HT et que ce lot n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots du marché global « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » ;

Considérant l'offre reçue par l'entreprise Morais Daniel est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière ;

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide d'accepter la passation du marché réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°5- Ravalement avec l'entreprise Morais Daniel, domiciliée Espalion pour un montant de 22 690 € HT

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°10 » N° DC2022C08*

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications dans les travaux prévus au préalable concernant le type de plafond de la salle de restauration dans le but d'obtenir une meilleure sonorisation de la salle et d'éviter les nuisances pour les logements en R+1, il est donc nécessaire de réaliser un avenant comprenant les travaux de remplacement du plafond en placoplâtre par un plafond en bois ;

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 7 705.45 €
- Montant TTC : 8 476.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 19.96 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de

ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°10, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

La décision rappelle que l'entreprise SARL Profil reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 7 705.45 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac » N° DC2022C09*

Considérant le départ à la retraite de M. Rozier le 31 mars 2018, M. Jean-Philippe Ginisty se retrouvant seul associé à poursuivre l'activité au sein de la société SCP ROZIER GINISTY, décide de constituer une nouvelle société, la SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans incidence financière ;

Considérant le changement de raison sociale du mandataire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac.

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de transférer de la société SCP ROZIER GINISTY à la société SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, en tant que mandataire, le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac. Ce dernier est modifié suivant les conditions définies ci-dessous.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » N° DC2022C10*

Considérant le départ à la retraite de M. Rozier le 31 mars 2018, M. Jean-Philippe Ginisty se retrouvant seul associé à poursuivre l'activité au sein de la société SCP ROZIER GINISTY, décide de constituer une nouvelle société, la SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans incidence financière ;

Considérant le changement de raison sociale du mandataire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un logement dans le bâtiment dit Maison de l'Evêché, à Graissac.

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de transférer de la société SCP ROZIER GINISTY à la société SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, en tant que mandataire, le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech. Ce dernier est modifié suivant les conditions définies ci-dessous.

Les prestations, objet du marché, seront fournies sous la responsabilité de la société SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, facturées par elle et réglées à cette dernière. Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Ce transfert de mandataire du marché est sans incidence financière sur le marché.

*Un état du chantier de l'Hôtel des Voyageurs est fait.*

*L'investissement sur le mobilier et le petit équipement de la cuisine est assuré par les repreneurs.*

*Certains aménagements, cités dans les décisions ci-dessus, ont été réalisés induisant des coûts supplémentaires.*

*Ce choix est justifié par le fait que la Collectivité a décidé d'accompagner les repreneurs, leur donnant toutes les chances de s'installer.*

*Le loyer perçu viendra en déduction du prix de la vente si les repreneurs désirent devenir propriétaires. Un bail commercial, rédigé par Me Moncade, contractualisera les parties.*

*La date de livraison du bâtiment est prévue pour fin avril. L'ouverture du commerce est alors programmée pour fin mai / début juin. Un accompagnement à l'inauguration, par des moyens de communication notamment, sera menée par la Commune. La structure portera le nom de « L'Argence ».*

#### **Débat d'Orientation Budgétaire prévisionnel (budget principal)**

Cf compte document annexé.

*Le DOB ne donne pas lieu à délibération.*

*Le budget est construit en se souciant pleinement de l'équilibre budgétaire et en prenant en compte les impacts liés à l'évolution des dotations de l'Etat, du coût de la construction avec la hausse des matériaux et à la conjoncture actuelle. L'ensemble des communes sont impactées par ce contexte. Une attention extrême doit être portée, tant aux choix des projets à mettre en œuvre qu'à leur exécution.*

*Des précisions ont été apportées concernant des gains potentiels :*

- *Réflexion sur l'éclairage public : le PNR pilote ce projet, mais des actions doivent être cependant menées avant le résultat de leurs études ; il pourra être envisagé l'utilisation de l'énergie solaire, l'achat d'horloges astronomiques ou le changement d'équipements ; tout en identifiant la déambulation nocturne des employés du pôle viande*
- *Gestion raisonnée du papier*
- *Divers marchés publics à mettre en œuvre*
- *Développement de nouveaux moyens d'entretien : vapeur, etc.*

*Toute recherche d'économie doit être faite.*

*D'autres sources de financement concernant les investissements doivent être recherchées auprès d'autres organismes (DRAC, patrimoine, etc.) ou en utilisant le Mécénat.*

*Enfin, des ventes de matériels non utilisés peuvent être envisagées, par l'intermédiaire d'un Commissaire-Priseur. Jean-Michel VEZY se porte candidat pour mener à bien cette affaire. Cela permettra également de libérer de la place dans des bâtiments et envisager un nouvel usage (garage des minibus, etc.).*

#### **Nouveau plan de financement pour le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de Me Couderc**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique d'accueil de nouvelles populations et suite à la réouverture du pôle viande Beauvallet, la Commune souffre d'une pénurie d'offres de location.

M. le Maire rappelle également que lors d'un conseil municipal, l'assemblée l'avait autorisé à engager l'ensemble des démarches pour l'acquisition de la bâtisse de Me Couderc pour sa réhabilitation en 4 logements sociaux, dont la participation à l'appel à projet « recyclage des friches en Occitanie » apportant un soutien financier.

Considérant que la commune d'Argences en Aubrac a été retenue dans le cadre de l'AAP Fonds Friches du plan de relance ;

Ainsi, afin de finaliser la convention de financement précisant le montant de la subvention accordée, M. le Maire présente le nouveau plan prévisionnel de financement associé :

| Dépenses               |                     | Recettes                         |                     |
|------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Acquisitions           | Montant HT          | Cession SOLIHA                   | 1.00 €              |
| Acquisitions foncières | 90 000.00 €         |                                  |                     |
| Frais notariés         | 9 900.00 €          |                                  |                     |
| Etudes                 | 53 180.80 €         | Subvention AAP recyclage foncier | 141 015.00 €        |
| Travaux                |                     | Autofinancement                  | 79 314.80 €         |
| Déconstructions        | 36 150.00 €         |                                  |                     |
| Désamiantage           | 26 100.00 €         |                                  |                     |
| Sécurisation           | 5 000.00 €          |                                  |                     |
| <b>Total</b>           | <b>220 330 80 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>220 330 80 €</b> |

En fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes et des devis de réalisation obtenus, le plan de financement pourra de nouveau être modifié.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- De l'autoriser à solliciter d'autres co-financements,
- De l'autoriser à signer la convention,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Promesse unilatérale de vente au profit du Département de l'Aveyron - Pont de Gabriac**

La Commune est propriétaire du terrain YM33 (section de Gabriac et de Laborie) composé de taillis.

Dans le cadre de la réalisation de la rectification de la RD98 au Pont de Gabriac concernant l'opération de mise en sécurité et la préservation d'ouvrage d'art par le Département de l'Aveyron, il convient que la Commune rétrocède ce terrain d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> au Département de l'Aveyron, au prix de 0.15 € / m<sup>2</sup>.

Cette surface est réelle étant établie par un géomètre ayant rédigé le Document Modificatif du Parcellaire Cadastre sur toute l'opération.

Tous les frais et droits de la réalisation et publication de l'acte de vente constatant le transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande au Conseil :

- De céder pour un montant de 20.55 € le terrain YM33 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> au profit du Département de l'Aveyron,
- De l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Convention de servitude ENEDIS à Alpuech**

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société Eiffage Energie, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le raccordement de l'immeuble communal à Alpuech doivent emprunter la propriété communale.

Dans cet objectif, Eiffage Energie s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.



M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la ligne souterraine et la pose du coffret seront réalisées sur le domaine public, secteur AB de la commune, sur la parcelle n°0035.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires, dont le coffret,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Convention de servitude ENEDIS à Coluenhes**

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société CT CONSULT, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour le raccordement du bâtiment appartenant à Bernard LONG doivent emprunter la propriété communale.

Dans cet objectif, CT CONSULT s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que la ligne souterraine sans pose de coffret sera réalisée sur le domaine public, secteur C de la commune, sur la parcelle n°0649.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour établir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 m ainsi que ses accessoires, sans coffret,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Coupe rase de bois en forêt communale de Lacalm Guirande**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

| Parcelle | Type de coupe * | Volume présumé réalisable (m3) | Surface (ha) | Année prévue à l'Amgt | Proposition ONF | Destination | Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF |
|----------|-----------------|--------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------|-------------|---|
| 3.u      | RA              | 40                             | 0.20         | 2026                  | 2022            | BSP         |   |

Le choix du mode de commercialisation peut être discuté avec votre Technicien Forestier Territorial, et pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

\* Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, IRR irrégulière, APR Préparatoire à la régénération, RGN Régénération, TS taillis simple, TB taillis balivage, RA Rase

### Mode de commercialisation des parcelles martelées (Vente)

Les parcelles proposées à l'Etat d'Assiette peuvent être commercialisées selon plusieurs modalités :

(1) vente en bloc et sur pied (BSP), (2) bois façonnés en adjudication (3) bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, (4) à la mesure (UP), (5) autres... conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°3.u

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Tableau récapitulatif des indemnités des élus**

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2021, il avait été décidé d'allouer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégation.

Le taux d'indemnisation annoté dans cette délibération est erroné. En effet, celui-ci n'est pas de 14.14 % mais de 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'annuler la délibération n°15122021\_174 en date du 15/12/2021,
- De prendre une nouvelle délibération en modifiant le taux mentionné à 12.37 %,
- De mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## Informations communautaires

M. le Maire présente le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Il s'agit d'une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les Territoires :

- Qui place au cœur de sa logique la cohésion territoriale et la transition écologique
- Qui permet de dresser, à partir du projet de territoire, une feuille de route mobilisatrice des partenaires pour l'accès aux financements

Les co-porteurs du CRTE sont la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et le PNR de l'Aubrac.

Le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau en sont les co-signataires.

Chaque Commune doit faire part de leurs actions à mener sur leur territoire concernant les domaines de l'emploi / économie, l'agriculture, le tourisme, le PLUI / aménagements / bâtiments publics, la mobilité, les logements, les services aux personnes, l'eau / assainissement, la cohésion territoriale et la politique d'accueil.

La CCACV analyse ensuite ces actions au regard d'objectifs et selon des indicateurs grâce à la grille ci-dessous :

| 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| 1.1 Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants | 1.2 Consolider et développer l'offre de services à la population                 | 1.3 Valoriser et promouvoir l'identité territoriale  |  |
| 2. RELANCE ET CONSOLIDATIONS DES FLUX ECONOMIQUES                                  |  |  |  |
| 2.1 Soutenir le développement économique local et son ouverture sur l'extérieur    | 2.2 Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité | 2.3 Soutenir l'agriculture durable   |  |
| 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESEVATION DES RESSOURCES NATURELLES                  |  |  |  |
| 3.1 Accompagner la transition énergétique  | 3.2 Améliorer la mobilité sur le territoire                                      | 3.3 Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accrus | 3.4 Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire |

Le rapport final établira un classement des projets du territoire permettant la hiérarchisation des soutiens financiers.

## Informations et questions diverses

Au jour de la séance, M. le Maire délivre des informations diverses sur les projets et sujets en cours.

- Signature de la promesse de vente du Clairon effectuée le jeudi 17 mars
- Recrutement en cours d'un directeur de centre de loisirs, d'un saisonnier pour la gestion du camping et de divers saisonniers (piscine, plans d'eau, services techniques)
- Elaboration en cours d'un plan de communication

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h10.

Certifié affiché

Le 28 mars 2022,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean VALADIER



Rolland CARRIE